

## Brèves

### Noël au Proche Orient...

Syrie : 200 000 morts depuis mars 2011, 280 000 blessés, et parmi les enfants : 17 268 tués au total dont 518 par des snipers, 95 sous la torture, 9 500 arrêtés, 128 gazés le 20 août 2013.

Bilan communiqué par *Syrian Network for Human Rights*. À part ça, tout va très bien dans le partage de la planète.

### Quel massacre !

«2014 a été une année dévastatrice pour des millions d'enfants», a déclaré lundi **Anthony Lake**, directeur général de l'**Unicef**. Au total, 230 millions d'enfants vivent dans des pays ou des zones qui connaissent des conflits armés et 15 millions d'entre eux sont pris dans des combats. Une situation tragique, jamais vue sur ces deux dernières décennies.

«Des enfants ont été tués alors qu'ils étudiaient dans une salle de classe ou qu'ils dormaient dans leur lit; ils ont perdu leurs parents, ils ont été enlevés, torturés, recrutés de force, violés et même vendus comme esclaves», a souligné Anthony Lake. «Jamais dans l'histoire récente autant d'enfants n'ont été soumis à une telle brutalité».

### ... et à Paris, on soigne...

230 : c'est le nombre de cas de radicalisation suivis par la Préfecture de police de Paris depuis la création d'un numéro vert fin avril.

130 dossiers sont remontés directement par la plate-forme téléphonique, une centaine par le réseau des «référénts» : transports publics, administration pénitentiaire, commissariats, éducation nationale,

baillieurs et prestataires sociaux.

Sur ce total, une trentaine d'individus, en instance de départ ou susceptibles de recruter, ont nécessité un suivi policier intensif. Parmi les 84 départements touchés par des départs en Syrie, 31 ont mis en place une «cellule de suivi» semblable à celle de la Préfecture de police de Paris.

### ... les candidats au «djihad»

Consciente que la seule réponse répressive n'était pas à même de résoudre le phénomène des départs en Syrie, la Place Beauvau a demandé aux préfectures de créer des «cellules de suivi», chargées de traiter les signalements centralisés par la plate-forme téléphonique. La Préfecture de police de Paris, en pointe sur le sujet, a organisé sa cellule autour de différents acteurs institutionnels, qui se réunissent chaque mois pour orienter les dossiers selon l'intensité du danger.

Les cas les plus sensibles sont traités par la justice, mais la grande nouveauté du dispositif réside dans son volet préventif, que trois partenaires sont chargés de mettre en musique par la Préfecture. L'Association de défense des familles et des individus, spécialisée dans les dérives sectaires, se concentre sur l'accompagnement des familles. Un hôpital psychiatrique «traite» les cas de radicalisés psychologiquement instables.

La «cellule de désambragement» mise en place par la Maison de la prévention et de la famille suit de son côté vingt-sept dossiers selon une approche pluridisciplinaire mêlant soutien psychologique, réponse sociale et – aspect le plus sensible dans un pays de tradition laïque – approche culturelle.

*Le Monde*, 30 décembre 2014

### Les enfants s'emparent de leurs droits...

Voilà qui pourrait valoir une claque aux partisans de la «*Manif pour tous*» qui s'emportent contre les «*Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons*» promus par l'Éducation nationale.

Une gamine anglaise de 7 ans a fait plier la chaîne de supermarchés Tesco, la contraignant à retirer du rayon des jouets un panneau annonçant que les super héros de la marque *Marvel* étaient réservés aux garçons. Son sang n'a fait qu'un tour, elle qui admire les Batman, Superman, Spider-Man et Wonder Woman... et, avec l'aide sa mère, elle l'a fait savoir en «*tweetant*», avec un certain succès.

Elle est fan de jeux réputés «*typiquement masculins*», et alors ?

*L'Obs vu sur le web*, 26/11/14

### ... d'autres sont victimes des nouvelles technologies...

Ceux qui «*Tweetent*», s'envoient des «*textos*», des «*MMS*» et autres «*selfies*» pourraient se poser la question de conditions de la fabrication des appareils.

La marque *Samsung* est pointée du doigt pour l'exploitation d'enfants. Un rapport de l'ONG américaine China Labor Watch (CLW) signale la propension de la société *Shinyang Electronic* à faire appel à des «*enfants-ouvriers*».

Les enquêteurs de CLW ont pu rencontrer sur place, au mois de juin 2014, cinq jeunes de moins de 16 ans - l'âge légal en Chine pour travailler à l'usine - et plusieurs étudiants sous-payés et qui ne bénéficiaient pas des mêmes droits que les autres ouvriers adultes. Tous travaillaient à la confection des coques et autres composants nécessaires à la fabrication des smartphones et tablettes de Samsung.

Ils avaient été embauchés sur la foi de faux documents d'identité, sans aucune vérification de la part des employeurs. Ces enfants étaient

tous affectés au travail de nuit et devaient, entre 20 h et 8 h, produire 100 unités par heure. Ils étaient, en fait, soumis aux mêmes cadences de travail que les adultes. Un rythme impossible à tenir pour ces petites mains, ce qui, d'après le rapport, les exposait en permanence aux engueulades de leurs supérieurs.

### ... un crime contre l'humanité

Et encore... que dire des conditions épouvantables dans lesquelles des gamins sont astreints de récolter le coltan dans les mines de la République démocratique du Congo... métal essentiel à la fabrication des outils électroniques.

Si l'on peut débattre du travail des enfants, de ses limites, de la balance avec leur nécessaire éducation, ne devrait-on établir des conditions au-delà desquelles leur exploitation, s'approchant de l'esclavage, relèverait du crime contre l'humanité, passible de la Cour pénale internationale ?

### Jeunes et citoyenneté

Dans une enquête réalisée du 4 au 7 novembre par Harris Interactive pour *La Lettre de la citoyenneté*, 47 % des personnes interrogées se déclarent favorables à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France, 44 % sont contre et 9 % ne se prononcent pas.

Même si le pourcentage de «*favorables*» a diminué par rapport aux années précédentes, l'adhésion au droit de vote des étrangers reste bien ancrée chez les catégories les plus jeunes de la population et chez les sympathisants de gauche et du centre. Les sympathisants de l'UMP et du Front national y sont, en revanche, de plus en plus «*opposés*».

*Ligue des droits de l'Homme, Lettre d'information*, 16/11/2014

## Brèves

### Paris par grand froid

Cet élan de citoyenneté, on le retrouve aussi par l'accueil réservé aux «jeunes à la rue» par le principal syndicat lycéen, la FIDL, se substituant aux pouvoirs publics pour héberger plusieurs dizaines de mineurs isolés étrangers (MIE) volontairement laissés à l'abandon à Paris.

Est-ce l'effet de cet hébergement, ou la manif devant l'ASE, ou l'écoute des associations par Versini...après les avoir fait lanterner durant des mois, qu'il est désormais question de se pencher à Paris sur les recommandations du Défenseur des droits... datant d'août 2014 (voy. JDJ n° 338-339, oct.-nov. 2014, p. 99 et s.).

Un gymnase a ouvert pour les abris des «mineurs» et «jeunes majeurs» à raison de 60 places. Pas de problème de sélection par une «évaluation de l'âge» puisque les «jeunes» sont confondus quel que soit leur âge... présumé ou soupçonné.

Il a fallu la pression des associations et de quelques élus de la majorité du Conseil de Paris pour que la mairie s'engage enfin à ouvrir les portes d'un gymnase et offre une douche et un repas chaud à plusieurs dizaines de MIE rejetés de toute part ou en attente que l'on veuille bien les mettre à l'abri (dont plus de 200 en attente d'un «entretien»).

Outre ces quelques dizaines, les autres MIE grelottent toujours.

### La gaffe !

Intention louable du **SAMU Social de Marseille** : donner une «carte de secours» aux sans abris pour qu'ils puissent accéder plus facilement aux soins. Elle devait se porter «de manière visible», comme un

badge, facilement reconnaissable... à son triangle jaune.

Mauvaise pioche qui rappelle trop certains signes distinctifs de la même couleur... avec deux triangles superposés... Autre polémique : sur cette carte figurent des renseignements médicaux, les maladies chroniques dont souffre la personne, comme le diabète, l'insuffisance cardiaque, mais aussi le VIH et la schizophrénie... Où est la confidentialité du dossier médicale ?

Tollé ! Notamment de la Ligue des droits de l'Homme. Finalement la municipalité de Marseille a renoncé à généraliser la distribution de ces cartes.

*L'Obs Actualité, 3/12/14*

### Le salaud ordinaire

**Christian Leclerc**, maire (divers droite) de Champlan (Essonne) a refusé l'enterrement dans le cimetière de sa commune d'une petite fille rom de deux mois qui venait de décéder de la mort subite du nourrisson.

«Priorité est donnée à ceux qui paient leurs impôts locaux» a déclaré l'édile.

«Perdre un bébé est un chagrin universel. Se voir refuser, pour lui, une sépulture est une inhumaine humiliation», a «tweété» la secrétaire d'État à la famille, Laurence Rossignol. Le président de la Licra Alain Jakubowicz a jugé qu'il s'agissait de «racisme» et qu'il envisageait des poursuites judiciaires.

Selon la loi, les proches d'un défunt doivent demander l'autorisation d'inhumation au maire de la commune du cimetière choisi. Il peut être inhumé dans la commune où il habitait, dans celle où il est mort, ou là où se trouve un caveau familial. Dans les autres cas, les maires peuvent s'opposer à l'inhumation.

La famille vit en France depuis huit ans, les deux garçons de 5 et 9 ans, scolarisés à Champlan et sans doute, le maire ne considère-t-il pas qu'elle ré-

sider dans la commune, comme le font nombre de ses collègues quand il s'agit des Roms hébergés dans les bidonvilles.

### La tête trop près du bonnet

Jusqu'à où la crétinerie réglementaire peut-elle aller ?

Le principal d'un collège privé à Perpignan, le Cours Maintenon, a édicté un règlement interdisant «le port de tout couvre-chef (casquette, bonnet, bandana...) ... dans l'établissement»... y compris dans la cour de récréation... Et ceci même lorsque la tramontane souffle à 100 km/h, commente *L'Indépendant*.

«Nous demandons que nos enfants puissent porter un bonnet dans la cour de récréation lorsqu'il fait froid et non pas dans les couloirs et les classes. C'est juste du bon sens !»... demande un parent d'élève racontant : «Plusieurs fois des bonnets ont été enlevés des têtes des enfants dans la cour de récréation, sur ordre du chef d'établissement. Des annonces ont même été faites par micro pour rappeler ce point du règlement».

Certes, les écoles «privées» sont plus libres d'interdire (joli oxymore). Depuis la loi de 2004, dans les écoles, les collèges et les lycées publics seul est proscrit «le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse» (art. L. 141-5-1 du Code de l'éducation) ... et le Conseil d'État ne s'est pas privé de censurer les règlements qui allaient au-delà de cette interdiction (C.E., 6 mars 2009, n° 30776, CAA Nancy, 10 juin 2010, n° 09NC00424, JDJ n° 298, octobre 2010, p. 52 & s.).

### L'aide à domicile

130 M€ ont été attribués entre 2012 et 2014 à près de 1 600 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Une première aide de 50 M€ a été versée par tranches de 25 M€ en 2012 et 2013; une deuxième enveloppe de 50 M€ (article 70 de la loi de finan-

cement de la sécurité sociale pour 2013) a été mobilisée au titre de l'exercice 2013 et versée à hauteur de 25 M€ en 2013 et de 25 M€ en 2014; enfin, une aide complémentaire a été votée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 (article 17) et a été versée au cours de l'année.

L'aide à domicile concerne plus de 700 000 bénéficiaires de l'APA2 à domicile (personnes âgées qui ne peuvent plus, ou difficilement, accomplir les gestes simples de la vie quotidienne; près de 500 000 personnes âgées aidées au titre de l'action sociale de leur caisse de retraite; près de 150 000 personnes handicapées bénéficiaires de la PCH3 (prestation compensation handicap) à domicile; 150 000 enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance; 100 000 familles soutenues par les aides des caisses d'allocations familiales.

Cette attribution a permis à 26 sur les 70 SAAD déficitaires en 2011 de devenir excédentaires en 2012 et à 10 d'entre eux de l'être encore en 2013.

*Communiqué de presse DGCS, 23/12/14*

### La participation des usagers...

Depuis la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, chaque établissement ou service accueillant des personnes est tenu de mettre en place un **Conseil de vie sociale (CVS)**... à l'exception des établissements accueillant des mineurs «faisant l'objet de mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des dispositions législatives relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative», selon les termes du décret d'application n° 2004-287 du 25 mars 2004 (encore une non-avancée des droits de l'enfant).

Néanmoins, la création de ce conseil n'y est pas proscrite, c'est pourquoi il serait bon que les établissements accueillant des «enfants du juge» pourraient lire l'enquête réalisée



## Brèves

par l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux) sur la participation des usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux

### ... sous la loupe...

Outre la méconnaissance de cette instance par les usagers, le manque de légitimité du CSV, le peu d'entrain et le conflit de loyauté entre les personnels et les usagers, la participation à ce «conseil» ne demeure pas la préoccupation première des personnes accueillies.

Pourtant, l'enquête constate que «les établissements ont donné la parole aux usagers, qui pour certains s'en sont saisis»

«Dans les établissements visités, la participation est mise en œuvre. **Les initiatives sont riches.** Les instances et les modalités de participation sont diverses et fonctionnent. Elles sont en principe adaptées, sur la forme, au public accueilli.

Mais deux éléments méritent d'être notés : d'une part, **un manque de confiance de nombreux usagers dans leurs compétences, dans leurs capacités à s'exprimer et à être forces de propositions. De plus, ceux-ci ne se sentent que rarement membres d'un collectif, avec lequel ils partagent des intérêts communs à défendre.**

D'autre part, certains professionnels peuvent avoir **la crainte de mettre en difficulté les usagers en les faisant s'exprimer, présumant qu'ils n'en ont pas les capacités.**

Au-delà des modalités pratiques à réfléchir et à mettre

en place, le sens à donner à une participation collective et l'impact de l'expression des usagers sur l'établissement restent des axes d'amélioration.

**Le regard, des usagers sur eux-mêmes, des usagers sur les professionnels et des professionnels sur les usagers, mérite d'être interrogé. Travailler ces questions permettra de franchir une nouvelle étape, quantitative et qualitative, dans la participation des usagers».**

L'ANESM suggère «les six points clefs pour favoriser la participation au fonctionnement de l'établissement», s'agissant du sens à donner à la participation, de la place des usagers, de celle des professionnels, de l'adaptation au public accompagné, de la temporalité et le rythme de la participation et des effets de la participation.

[http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/CP\\_Anesm\\_La%20participation%20des%20usagers\\_40914.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/CP_Anesm_La%20participation%20des%20usagers_40914.pdf)

### L'expression des enfants...

L'ANESM ne demeure pas en reste. Peu de temps après l'enquête sur les CSV, elle a publié des **recommandations sur l'expression et participation en protection de l'enfance.**

Selon l'Agence, les principaux freins à l'expression des enfants - des usagers en général - relèvent «des tensions, des postures et des intérêts divergents qui s'affrontent aussi bien dans le cadre des mesures administratives que dans le cadre des mesures judiciaires entre un mineur, ses parents et les professionnels.

Le refus de participer pour un mineur, les conflits entre parents, les conflits d'intérêt affectif entre un mineur, ses parents et les professionnels, les interactions, voire les concurrences, entre professionnels et parents nécessitent de poser les enjeux de la participation».

### ... comment l'impliquer ?

«Impliquer les enfants comme personnes concernées dans leur accompagnement constitue une évolution de culture, qui a engendré un véritable choc «représentationnel». Ainsi, la recommandation interroge les pratiques à partir d'un questionnement élargi.

Comment dépasser l'aspect apparemment frontal de l'approche juridique avec l'approche dynamique de l'expression et de la participation des personnes au projet de l'enfant ?

Comment faire se côtoyer à travers ce projet de participation, les valeurs profondes des droits de l'homme à celles plus restrictives de l'ordonnance judiciaire ?

Comment faire se rencontrer ce qui d'emblée paraît binaire ? Comment dépasser la représentation disqualifiant les parents ?

Comment intégrer de la participation dans le contraint ? Comment amener les personnes concernées dans les aspects concrets de leur vie quotidienne ? Comment garantir la vigilance dans une telle dynamique de progrès ? Comment innover tout en maintenant un cadre ?

### ... par des conseils et des recommandations

C'est un document de 84 pages sur lequel s'étalent une analyse et des recommandations pour appuyer une meilleure expression de l'enfant dans ce «cadre contraint» sur quatre grands thèmes :

- les conditions générales de l'expression et de la participation;
- l'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur à leur accompagnement personnalisé;
- la participation à la vie quotidienne et au fonctionnement collectif;
- organisation, management

des équipes et participation des professionnels.

[http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/CP\\_Anesm%20RBPP%20PE\\_Expression%20participation\\_03122014.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/CP_Anesm%20RBPP%20PE_Expression%20participation_03122014.pdf)

### Un gâchis ?

Un «livre noir» de la protection de l'enfance continue à faire parler de lui, au moment où la proposition Meunier-Dini revient à l'examen au Sénat (voy. JDJ n° 338-338, oct.-nov. 2014, p. 64-69 et 70-71 et dans ce numéro, la tribune de C. Romeo et J.-P. Rosenczvig, p. 9).

«Enfants en souffrance... la honte», d'Alexandra Riguet et Bernard Laine (Fayard, 2014) dénonçait la gabegie non contrôlée : «Six milliards d'euros sont dépensés chaque année de façon empirique, sans que l'on cherche à contrôler les acteurs de la protection de l'enfance, ni à connaître l'efficacité de ces interventions».

La Cour des comptes dénonçait, en 180 pages, «une évaluation des besoins sommaire», des schémas départementaux «limités et peu contraignants», une «reconduction quasi automatique des moyens» et des «contrôles qui n'interviennent que lorsqu'un scandale ou une carence grave y oblige»: en moyenne, un établissement d'accueil était ainsi contrôlé tous les... vingt-six ans.

Tout cela est vrai... et pourtant... même s'il y a de l'argent détourné, même si la maltraitance institutionnelle n'a certainement pas disparu, même si le projet pour l'enfant voit rarement au-delà de ses dix-huit ans, le système n'a pas failli pour les 275 000 enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance.

### De la diffamation ?

On se souviendra de ce «reportage» diffusé sur France 5 le 16 septembre dernier («Enfants en souffrance... La honte !»), qui fit réagir la CNAPE (Convention nationale des associations de protection de

l'enfant), représentant nombre d'acteurs de la protection de l'enfance se sentant «salis, sonnés par ce déluge de critiques et d'amalgames pour ne pas dire de calomnies auxquelles aucune contradiction n'est jamais apportée».

C'est vrai que ce documentaire ne faisait pas dans la nuance et ses «grands témoins» parmi lesquels le Docteur Berger, célèbre pour ses vitupérations contre cette «protection familialiste» ne faisaient guère preuve de l'objectivité que l'on pouvait attendre des journalistes qui l'avaient préparé.

Pour l'ANAS (Association nationale des assistants de service social) l'aspect «simpliste» du document domine : «on est toujours sur la même ligne : «un drame, une émotion, un coupable»». Néanmoins, il ajoute qu'en pointant la faible qualité d'accueil de certains établissements, le document donne l'occasion de réfléchir au problème des structures incitées à réduire leurs coûts pour remporter des appels d'offre.

### ... ou fond de vérité ?

Jean-Marie Vauchez, président de l'Organisation nationale des éducateurs spécialisés (ONES), exprime la position la plus nuancée, notamment parce qu'il connaît le travail «sérieux» de fond des auteurs du documentaire : «Simplement, le média TV ne se prête pas à ce genre de sujet et inversement. Il n'y avait qu'à voir la bande-annonce du documentaire, extrêmement racoleuse !».

Il rappelle d'ailleurs que le documentaire a le mérite, en abordant le cas d'un éducateur qui s'est suicidé en 2011, à Dunkerque pour dénoncer ses conditions de travail, de lever le voile sur les difficultés rencontrées par les professionnels

dans l'exercice de leur mission.

Tout ça, c'est ce qu'il dit à la Gazette des communes. Quand nous l'avions sollicité pour faire l'analyse critique dans nos lignes - à tête reposée - des dysfonctionnements de l'Association d'action éducative de Dunkerque, il n'avait pas donné suite. Dommage, nous aurions pu développer un peu plus d'objectivité.

### La fin de l'ordonnance de 1945 ?

Christiane Taubira annonce la fin de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et son remplacement par une «loi relative à la justice pénale des enfants et des adolescents» dont l'avant-projet circule déjà.

Exit donc le Code de l'enfance dont la rédaction avait été confiée à Catherine Sultan, directrice de la PJJ, dont pas une ligne n'est sortie de la plume à ce jour.

Exit donc l'idée de traiter des droits des enfants dans leur globalité. Exit donc l'idée de fissurer les murs érigés depuis 2007 entre la protection de l'enfance «en danger» et le traitement de «l'enfance délinquante», sinon pour faire passer les dossiers d'une compétence à l'autre du juge.

### Revenir sur la justice immédiate

Le projet «Taubira» devrait revenir sur l'accélération des procédures induites par les lois de la «période Sarkozy», notamment la loi du 10 août 2011. Il instaurerait la césure du procès en séparant le prononcé de la culpabilité de celui de la mesure ou de la peine par le Tribunal pour enfants.

Le temps serait à nouveau laissé au juge pour observer le comportement de l'enfant durant l'exécution des premières mesures éducatives - ou pénales (détention provisoire, placement dans un CEF) et les investigations sur la personnalité du mineur.

La ministre a prévu un grand

raout pour le début février 2015 sensé présenter son projet. On verra aussi ce qu'en feront le gouvernement et les assemblées parlementaires, à l'heure où la gauche craint de plus en plus de se voir accusée de laxisme.

### Tout commence....

Le 12 septembre dernier, la CNAF, Terra Nova (think tank socialiste) et l'Institut Montaigne (droite libérale) ont invité à l'Assemblée nationale des chercheurs, praticiens, experts de la petite enfance et décideurs publics à participer et à échanger autour d'un colloque «La petite enfance, clé de l'égalité des chances».

Les participants étaient unanimes pour développer des solutions d'accueil pour la petite enfance considérées comme un investissement utile socialement et rentable économiquement qui permet de prévenir les inégalités sociales.

### ... à la petite enfance...

C'est d'ailleurs ce qui ressort d'un rapport de Terra Nova, «La lutte contre les inégalités commence dans les crèches» partant de ce constat : «un enfant pauvre a entendu 30 millions de mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé. Avant même leur première année en CP, une forte proportion de nos enfants est déjà touchée par des difficultés que l'école peine souvent à résorber au cours des dix années suivantes».

L'éducation dès le CP n'est donc pas la mère des solutions. Dès la maternelle, voire même antérieurement, il revient aux autorités publiques de donner les chances égales à tous les enfants.

### Terra Nova recommande :

- aux communes et aux intercommunalités de créer les nouvelles places de crèches en priorité dans les quartiers les moins aisés; de donner la priorité

aux familles défavorisées dans l'accès aux places de crèches, afin que les enfants de familles sous le seuil de pauvreté cessent d'être sous-représentés dans les crèches françaises; de s'inspirer des exemples de crèches de haute qualité éducative ayant fait leurs preuves;

- pour les communes les plus petites et les moins riches, développer la compétence «Petite enfance» des intercommunalités afin de pouvoir créer les places manquantes;

- aux conseils généraux : de soutenir financièrement l'ouverture de crèches dans les zones du département les moins favorisées; de conditionner les cofinancements départementaux à des critères d'accueil en crèche des enfants défavorisés; de mettre les différents instruments départementaux de la petite enfance au service du développement éducatif : qualité éducative des crèches, formation et soutien aux assistants maternels, services de PMI et de soutien à la parentalité;

- à l'État et à la CNAF : d'assigner explicitement à la politique familiale un objectif d'égalité des chances; de développer la recherche et l'expérimentation sur la petite enfance en incluant une évaluation scientifique externe dans les projets innovants financés par l'État ou la CNAF; de modifier les règles de financement des crèches par la CNAF en modulant le niveau de la prestation de service unique selon la proportion d'enfants pauvres accueillis.

### Et si des crèches ouvrent...

Si l'État et les collectivités locales peuvent investir dans l'avenir, cela ne se fera pas à fonds perdus. Les crèches peuvent y contribuer. Non seulement, elles libèrent des



## Brèves

familles des contraintes de «garde», mais surtout elles ouvrent les chances d'une meilleure éducation pour les gosses et d'une meilleure appréhension des savoirs lorsqu'ils intégreront le système scolaire.

Les crèches sont donc potentiellement, en s'en tenant au volet économique, une des meilleures façons d'éviter ce que l'on appelle les «pièges à l'emploi», ces contraintes qui empêchent les parents de s'investir dans leur activité professionnelle.

### ... il y aura de l'emploi...

Qui dit ouverture de crèches dit aussi ouverture d'emplois de service.

Avec la création de 100 000 berceaux prévue par le gou-

vernement d'ici 2017, les professionnels du secteur ont encore de beaux jours devant eux.

Comme il manque aujourd'hui en France entre 300 000 et 500 000 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, si l'on veut atteindre ces chiffres, il faudra recruter et la pénurie de personnel, notamment de diplômés d'État, entrave largement la création de crèches.

Afin de donner davantage de visibilité aux opportunités d'emploi dans ce secteur, **Crèchemploi** (premier site web dédié à l'emploi en crèche) édite *Le P'tit Guide des carrières en crèche*.

Le guide tente de répondre aux questions et aux opportunités qui s'ouvrent :

Quel métier en crèche est fait pour vous ? comment y accéder ?

Témoignage et «vis ma vie» des professionnels de crèche.

Évoluer et faire carrière ... même sans diplôme.

[www.crechemploi.fr](http://www.crechemploi.fr)

### Éviter les discriminations

Tel est l'engagement du **Guide des professionnels** édité par **Le Furet** avec le soutien de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Alsace.

En introduction de ce guide : «C'est un défi : car on s'imagine volontiers que tous les enfants sont traités comme égaux dans les structures d'accueil et que les professionnels ne font pas de différence. Hors du cocon rose, bleu, bienveillant et souvent sentimental des stéréotypes dont nous sommes les porteurs, hors des volontés individuelles des professionnels, hors des valeurs partagées mais souvent en contradiction involontaire avec les actions posées par les uns ou les autres, il faut s'interroger sur ce qui est réellement produit - et c'est ce qui vient d'être fait - par la mise à plat et l'examen des projets des structures, ainsi que des pratiques professionnelles.

L'association **Le Furet** et l'**ORIV** (Observatoire Régio-

nal de l'Intégration et de la Ville), soutenus par la DR-JSCS et l'Acse, ont structuré, guidé, formé, les professionnels tout au long de cette réflexion parfois difficile, car elle réinterroge convictions et pratiques.

Les discriminations, en effet, sont souvent collectivement créées, involontaires, et parfois motivées par les meilleures intentions. Il faut donc une volonté claire de la part de tous, d'examiner ce qui est fait dans la réalité, ce qui est annoncé dans les projets, et ce qui en est dit, pour créer un espace où l'identification de ce qui se joue est possible, accueillir parfois la prise de conscience, réinterroger des évidences sous un jour différent».

<http://www.oriv-alsace.org/documents/petite-enfance-plus-degalite-par-une-prevention-des-discriminations-guide-des-professionnels?aid=2031&sa=0>

## Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE)

**Plus de 50 organisations de la société civile travaillant dans tous les domaines de l'enfance se sont réunies dans le projet AEDE. Elles rédigent ensemble, avec les enfants et les jeunes, un rapport sur la situation des enfants en France pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Elles souhaitent que ce rapport permette de promouvoir les droits des enfants et leur respect en France pour tous les enfants.**

**Rassemblement, concertation et participation sont les mots d'ordre de ce projet.**

### Contexte

Adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a été signée et ratifiée par la France en 1990. Ce traité a pour but d'affirmer et de promouvoir les droits fondamentaux dont doivent bénéficier tous les enfants - c'est à dire les êtres humains âgés de moins de 18 ans. Afin de garantir leur respect, un suivi régulier de l'application de la Convention est mené par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui auditionne, tous les cinq ans, chaque État partie au traité. C'est dans ce cadre que la France rend un rapport dans lequel elle fait sa propre évaluation de son application de la Convention. Par ailleurs, le Comité de l'ONU demande aux acteurs de la société civile de produire un rapport alternatif proposant une vision complémentaire. C'est cette mission qui a fait naître le projet AEDE.

### Les acteurs : une démarche collective

La dimension collective du projet est une spécificité dont les participants sont fiers. En effet, il s'agit d'un rapport élaboré

collectivement par plus de 50 organisations d'une riche diversité (issues du milieu de l'éducation, de la santé, de la justice, etc.) qui ont en commun le désir de s'investir pour l'intérêt supérieur des enfants. Elles se sont engagées à travailler ensemble en dépassant leur culture propre d'organisation ou leurs «territoires» d'action spécifiques.

### Mission première : proposer une vision complète de l'état des droits de l'enfant en France

La mission première de ce collectif est de répondre aux exigences de l'ONU en proposant un rapport complet et de qualité sur l'état des droits de l'enfant en France. Le rapport ne doit pas être un simple catalogue d'observations mais suggérer des préconisations pour chaque thématique et enjeu afin d'aider l'ONU à avoir une meilleure compréhension de la situation dans notre pays et donner de vraies perspectives d'amélioration.

### Un rapport sur les droits de l'enfant associant les enfants eux-mêmes

Convaincu que les enfants ont trop longtemps été considérés comme des incapables et des «mineurs», exclus de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques

publiques les concernant, le collectif AEDE a fait le choix de travailler avec eux et d'intégrer leur parole dans le corps du rapport afin qu'ils prennent toute la place que leur réserve la Convention. Le collectif souhaite que ce rapport non seulement traduise la vision des adultes sur la situation des enfants mais reflète aussi au plus près les préoccupations des enfants eux-mêmes.

### **Bien plus qu'un simple rapport à l'ONU**

#### **L'occasion de relancer le débat public**

Le rapport ne vise pas simplement à aider l'ONU dans son travail d'évaluation mais à servir le débat public sur la question des droits de l'enfant dans notre pays. En effet, ce rapport contribue à alimenter le processus de décision publique à travers la formulation de préconisations claires pour améliorer la situation des enfants en France. La démarche a d'ailleurs reçu un accueil positif et encourageant de la part du Défenseur des Droits, du Conseil Économique Social et Environnemental, de députés et même du Gouvernement.

Les droits de l'enfant, après une décennie de désintérêt de la part des pouvoirs publics, doivent retrouver une place primordiale dans le débat public en France. Ce rapport se veut donc exhaustif, visant à servir de référence pour le travail des institutions publiques, des organisations partenaires du projet, des professionnels de l'enfance mais aussi de support d'information à destination de l'ensemble des citoyens.

#### **... et de promouvoir les droits de l'enfant auprès de tous**

L'ambition de ce projet est aussi de promouvoir les droits de l'enfant en France. Outre la rédaction du rapport, le collectif est donc porteur d'autres initiatives.

#### **Organiser des rencontres avec des enfants et des jeunes dans les territoires.**

Le collectif souhaite organiser des rencontres dans les territoires pour recueillir la parole des enfants et des jeunes sur les principales préconisations mises en avant au sein du rapport. Leurs avis seront collectés sous différentes formes : verbatims, photos, dessins, vidéos, etc.

**Créer un site internet participatif**, afin de donner de la visibilité au rapport. Il donnera la parole largement à tous, en particulier aux enfants et aux jeunes, et mettra en lumière leurs avis à la fois à travers la mise en ligne des témoignages précités et si possible à travers la création d'un mur libre d'expression. Ce sera aussi un site de ressources où l'on pourra trouver des documents d'expertise accessibles à tous.

**Organiser un événement autour du 20 novembre pendant toute la durée du projet (de 2013 à 2016).** Comme chaque année, cette date doit être une occasion pour la société civile d'échanger avec les pouvoirs publics, les professionnels de l'enfance et plus généralement avec les adultes, les enfants et les jeunes sur les droits de l'enfant. L'année 2014 marque le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle sera une occasion très particulière de promouvoir la Convention tout en mettant en débat les préconisations du rapport élaboré par le collectif.

#### **Associer les enfants et les jeunes aux échanges avec l'ONU.**

Parce que leurs avis doivent être entendus, le collectif souhaite convier les organisations de jeunesse partenaires du projet à participer aux réunions avec le Comité des droits de l'enfant à Genève. Cette action permettra concrètement aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs points de vue au plus haut niveau.

Le collectif souhaite également convier une dizaine de jeunes à l'audition du Gouvernement français en 2016; ceci, afin qu'ils puissent entendre directement la façon dont leur Gouvernement

aborde la question de leurs droits. Ainsi, ils pourront ensuite rendre compte à leurs camarades des remarques qui auront été formulées par le Comité.

#### **Liste des organisations engagées dans le projet AEDE (au 1er décembre 2014)**

ACE (Action catholique des enfants); ACEPP (Association des collectifs enfants parents professionnels); ADEIC (Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur); Adéquations; AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville); AFIREM (Association Française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée); AFMJF (Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille); Aide et Action; ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes); APAJH (Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés); ATD (Agir tous pour la dignité) Quart-Monde France; CADCO (Coordination des actions pour le droit à la connaissance des origines); CDERE (Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation); CEMEA (Association nationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active); Citoyens et Justice; CNAEMO (Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert); CNAPE (Convention nationale des associations de protection de l'enfance); CNB (Conseil national des barreaux); CSF (Confédération syndicale des familles); Cœur d'Enfants; DEI - France (Défense des enfants international - France); Dynamo-International; ECPAT France; EEDF (Éclaireurs et éclaireuses de France); Entraide Universitaire; FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves); FIEP (Fédération Internationale pour l'éducation des parents); FNAREN (Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'Éducation nationale); Forum Français de la Jeunesse; Les Francas; Hors la Rue; ICEM (Institut coopératif de l'École moderne) Pédagogie Freinet; Intermèdes Cultures Robinson; Jets d'encre; JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne); LDH (Ligue des droits de l'Homme); La Ligue de l'Enseignement MLF (Mission laïque française); OCCE (Office central de coopération à l'École); OVEO (Observatoire de la violence éducative ordinaire); Pas-de-0deconduite; FGPEP (Fédération générale des pupilles de l'enseignement public); RNJA (Réseau national des juniors associations); SE-UNSA; Solidarité Laïque; SNUipp-FSU (Syndicat national unitaire des instituteurs et professeurs des écoles et PEGC); Sparadrap; Le Syndicat de la magistrature; Trisomie 21; UNAPP (Union nationale des acteurs de parrainage de proximité); UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux); UNSA Éducation.

<http://collectif-aede.over-blog.com/>

